



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 28 JUIN 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert,
ce 28^e jour du mois de juin deux mille dix, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard
Madame la trésorière adjointe Julie Cloutier

Dix-sept personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2010
4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2009
5. Période de questions sur les états financiers
6. Amendement à la résolution d'ouverture de la rue des Fougères
7. Avis de motion : Refonte du règlement numéro 842-01 et ses amendements
8. Avis de motion : Financement de la subvention PRECO sur 10 ans
9. Lecture et adoption d'un règlement d'emprunt : Travaux rue Laurier
10. Mandat plans et devis rue Laurier
11. Lecture du certificat d'enregistrement : Règlement 1122-2010
12. Lecture du certificat d'enregistrement : Règlement 1123-2010
13. Lecture et adoption du règlement 1109-2010 : Créer la zone 137-C à même la zone 121-M
14. Lecture et adoption du second projet de règlement 1119-2010 : Créer la zone 138-H à même la zone 31-F



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

15. Lecture et adoption du second projet de règlement 1121-2010 :
Autoriser gîtes du passant / zone 76-F
16. Directives de changement : Modernisation des usines de production
d'eau potable
17. Acceptation d'une requête d'ouverture de rue : Secteur rue du Grand-Pré
18. Acceptation d'une requête d'ouverture de rue : Secteur Jacques-Cartier –
Lot 239
19. Mandat contrat de servitude : Secteur Duchesnay-Nobel
20. Contrat d'impression du journal Le Catherinois
21. Modification assurance collective
22. Vente d'une partie de lot suite à une option d'achat : VR Ton Toit inc.
23. Suivi des dossiers par les élus
24. Autres sujets
25. Période de questions
26. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de juin est reprise.

326-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE

**327-2010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 14 JUIN 2010**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 14 juin 2010
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2009

Monsieur Claude Gauvin, FCA à la firme Raymond Chabot Grant Thornton,
présente les états financiers de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Le rapport financier démontre que les revenus de fonctionnement consolidés
ont atteint 7 812 346 \$ et les charges de fonctionnement consolidés
7 696 103 \$. Après les éléments de conciliation à des fins fiscales, l'excédent de
fonctionnement consolidé de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 se chiffre à
277 048 \$, incluant un surplus courant de 192 214 \$ pour la Ville.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

Monsieur Gauvin précise que les états financiers consolidés présentent fidèlement à tous égards importants la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2009.

La présentation des états financiers est suivie d'une période de questions qui débute à 20 h 07. La séance est reprise à 20 h 42.

328-2010 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 309-2010

ATTENDU que ce conseil, par sa résolution 309-2010 adoptée le 14 juin 2010, a décrété l'ouverture de la rue des Fougères ;

ATTENDU qu'une rue des Fougères existe déjà à Fossambault-sur-le-Lac et que cela pourrait occasionner de la confusion, notamment lors d'interventions par les services d'urgence ;

ATTENDU la demande de Postes Canada ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche

ET RÉSOLU que ce conseil amende la résolution 309-2010 adoptée le 14 juin 2010 pour modifier l'appellation « rue des Fougères » par « rue de l'Osmonde ».

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION
REFONTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 842-01 ET DE SES AMENDEMENTS**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de motion de la présentation d'un règlement pourvoyant à refondre le règlement numéro 842-01 et ses amendements, soit les règlements numéros 978-2006, 1024-2008 et 1080-2009. Ces règlements concernent le pouvoir accordé à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité d'autoriser des dépenses et de passer des contrats. Le nouveau règlement contiendra également de nouvelles dispositions.

**AVIS DE MOTION
FINANCEMENT DE LA SUBVENTION PRECO SUR 10 ANS**

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de motion de la présentation d'un règlement pourvoyant à emprunter la somme de 996 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la route de Fossambault Nord. Cette subvention est accordée sur une période de dix (10) ans. Le règlement amendera au besoin le règlement numéro 1123-2010 qui pourvoit à décréter l'ensemble des travaux sur cette route.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, et particulièrement la subvention de 162 400 \$ accordé dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2010.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

330-2010

**MANDAT PLANS ET DEVIS
RÉFECTION RUE LAURIER**

ATTENDU la nécessité d'accorder un mandat pour procéder à la réalisation des plans et devis du projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que la voirie sur une section de la rue Laurier ;

ATTENDU le rapport préparé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 23 juin 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder un mandat à la firme Génio Experts Conseils, selon les détails de la proposition de service transmise par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, en date du 18 juin 2010, pour procéder à la conception des plans et devis du projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que la voirie sur une section de la rue Laurier ;

La somme nécessaire, soit 22 000 \$, taxes en sus, est assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

**LECTURE D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 1122-2010**

La greffière adjointe par intérim donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1122-2010 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**LECTURE D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 1123-2010**

La greffière adjointe par intérim donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1123-2010 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**331-2010 RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 624-91 DE FAÇON À :**

- Créer la zone 137-C à même une partie de la zone 121-M et y autoriser les mêmes usages que ceux autorisés antérieurement dans la zone 121-M à l'exception des classes d'usage Ha (unifamiliale isolée) et Hb (bifamiliale isolée).

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil a adopté le 7 janvier 1991 les règlements de zonage numéro 623-91 et de lotissement numéro 624-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que le conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1109-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 avril 2010 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

ATTENDU que suite à cette consultation, des modifications ont été apportées au présent projet de règlement afin de créer une nouvelle zone 137-C à même une partie de la zone 121-M ;

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 22 mars 2010 ;

IL EST PROPOSÉ madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1109-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91
ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91
DE FAÇON A :**

- Créer la zone 137-C à même une partie de la zone 121-M et y autoriser les mêmes usages que ceux autorisés antérieurement dans la zone 121-M à l'exception des classes d'usage Ha (unifamiliale isolée) et Hb (bifamiliale isolée).

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 137-C à même une partie de la zone 121-M.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage 623-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à ajouter la zone 137-C pour laquelle sont indiqués les mêmes éléments que pour la zone 121-M, à l'exception de :

- la ligne « Ha : Unifamiliale isolée » pour laquelle le symbole « O » est enlevé ;
- la ligne « Hb : Bifamiliale isolée » pour laquelle le symbole « O » est enlevé.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1119-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juin 2010 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-1119-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1119-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 623-91, LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91
DE FAÇON À :**

- Créer, à même la zone 31-F, la zone 138-H qui comprendra les propriétés privées formées des lots suivants : 371-4-2-1 et 372-1-2 ; 371-4-1, 371-4-2P et 372-1-1 ; 372-2, 372P et 373P ; 373-2, 373-1 ; 373-3 et 374-1 ; 374-2 ; 374P ; 375P et 376P ; et y autoriser uniquement la classe d'usage Ha (unifamiliale isolée).

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 138-H qui comprend les propriétés privées formées des lots suivants : 371-4-2-1 et 372-1-2 ; 371-4-1, 371-4-2P et 372-1-1 ; 372-2, 372P et 373P ; 373-2, 373-1 ; 373-3 et 374-1 ; 374-2 ; 374P ; 375P et 376P.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

- ARTICLE 4** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :
- Ajouter la zone 138-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Ha : unifamiliale isolée » ;
 - L'expression « 10,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
 - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimum (en mètres) » ;
 - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) » ;
 - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) » ;
 - L'expression « 12,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) » ;
 - L'expression « 0,10 » vis-à-vis le titre « Indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

- ARTICLE 5** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :
- Ajouter la zone 138-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « KJY » devant le titre « Ha : unifamiliale isolée » ;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

- ARTICLE 6** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626-91 intitulé règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :
- Ajouter la zone 138-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Lot distinct » ;
 - Un « O » devant le titre « Aucun service » ;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2010.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**333-2010 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO SPR-1121-2010 AUX FINS DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 DE FAÇON À :**

- Autoriser, à l'intérieur de la zone 76-F et selon les conditions édictées à l'article 15.4 du règlement de zonage, les gîtes du passant.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de modifier son règlement de zonage numéro 623-91 ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1121-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juin 2010 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro SPR-1121-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO SPR-1121-2010**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

**RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 DE FAÇON À :**

- Autoriser, à l'intérieur de la zone 76-F et selon les conditions édictées à l'article 15.4 du règlement de zonage, les gîtes du passant.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter, dans la colonne 76-F, un « O » devant le titre « Gîte du passant ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2010.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

334-2010

**MODERNISATION DES USINES
DIRECTIVES DE CHANGEMENT**

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Tremblay, ingénieur à la firme Roche Itée, Groupe-conseil, en date du 15 juin 2010, concernant l'approbation de directives de changement numéros 4 et 6 dans le cadre des travaux de modernisation des usines de production d'eau potable, phase 2 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'approuver les directives de changement numéro 4 et 6. Cette dépense a été établie à 4 657,11 \$, taxes en sus, et est imputée au règlement numéro 1100-2009.

La directive de changement numéro 4 concerne le prolongement de l'évent d'urgence du réservoir de la génératrice et la numéro 6 prévoit le déplacement du panneau d'automatisme et d'équipements électriques.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

**335-2010 ACCEPTATION D'UNE REQUÊTE POUR L'OUVERTURE
D'UNE NOUVELLE RUE – CONSTRUCTION MCKINLEY**

ATTENDU le règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU la requête déposée par Construction McKinley pour l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue du Grand-Pré ;

ATTENDU les documents présentés ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil accepte la requête pour l'ouverture de neuf nouveaux lots de 6 000 mètres carrés sur une nouvelle rue à construire dans le secteur de la rue du Grand-Pré. Toute requête approuvée par le conseil municipal demeure valide pour une période de six mois.

ADOPTÉE

**336-2010 ACCEPTATION D'UNE REQUÊTE POUR L'OUVERTURE
D'UNE NOUVELLE RUE – DOMAINE DU BOISÉ**

ATTENDU le règlement numéro 912-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU la requête déposée par le promoteur « Le Domaine du Boisé » pour l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de la route Jacques-Cartier ;

ATTENDU les documents présentés ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil accepte la requête pour l'ouverture de onze nouveaux lots de 4 000 mètres carrés et plus sur une nouvelle rue à construire dans le secteur de la route Jacques-Cartier, sur une partie du lot 239. Toute requête approuvée par le conseil municipal demeure valide pour une période de six mois.

ADOPTÉE

337-2010 SERVITUDE – LOT 352 PARTIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de mandater Me Mario Boilard, notaire, pour la préparation d'un acte de servitude temporaire pour le passage des véhicules sur une partie du lot 352 telle que décrite sur le plan et la description technique préparés par monsieur Martin Pageau, arpenteur-géomètre, le 10 juin 2010 sous la minute 2499.

La servitude sera valable pour toute la durée des travaux de réfection de la route de Fossambault Nord.

La partie du lot 352 concernée est la propriété de monsieur Roland Lefrançois.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

340-2010 MODIFICATION ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU la résolution 218-2010 qui accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011 et accepte par le fait même la proposition du Groupe Financier AGA inc. en ce qui a trait à l'auto-assurance en invalidité courte durée ;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. confirme que la réserve actuelle est suffisante pour couvrir les réclamations à venir ;

ATTENDU que les employés ont été consultés et que la majorité est en faveur d'une diminution du taux de cotisation d'auto-assurance en invalidité courte durée de 0,40 \$ à 0,15 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de mandater la trésorière adjointe, madame Julie Cloutier, afin d'effectuer auprès du Groupe Financier AGA inc. la demande de diminution de taux de cotisation d'auto-assurance en invalidité courte durée de 0,40 \$ à 0,15 \$ à compter du 1^{er} juillet 2010.

ADOPTÉE

**341-2010 VENTE D'UNE PARTIE DE LOT
SUITE À UNE OPTION D'ACHAT
EN FAVEUR DE VR TON TOIT INC.**

ATTENDU la résolution 28-2009 fixant les conditions de vente pour une option d'achat de terrain en faveur de VR Ton Toit inc., représenté par monsieur François Audet ;

ATTENDU que VR Ton Toit inc. souhaite acquérir une partie du lot prévu à l'option d'achat, et ce par l'intermédiaire de Syndicat de copropriété VR Ton Toit inc. ;

ATTENDU qu'une description technique a été préparée par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7467 de ses minutes et montrant la partie à acquérir ;

ATTENDU que le dépôt prématuré du cadastre a regroupé la partie de lot à être acquise avec une partie de lot acquise antérieurement ;

ATTENDU que le dépôt prématuré du cadastre rend inactif les lots antérieurs ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil autorise la vente d'une partie de lot tel que prévu à l'option d'achat en faveur de VR Ton Toit inc. et tel que décrit dans la description technique préparée par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7467 de ses minutes ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce Conseil cède tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier peut prétendre dans le lot 4 548 765 correspondant à une partie du lot 4 215 742 décrit dans la description technique préparée par Jean Taschereau, arpenteur géomètre, à sa minute 7467, le tout selon les conditions de vente décrite dans la résolution 28-2009 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que ce Conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer l'acte de vente de cette partie de terrain, lequel acte de vente sera préparé par Me Mario Boilard, notaire.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf informe l'assemblée que le conseil d'administration de la **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf** a accepté les soumissions des compagnies Gaudreau et Matrec, pour la cueillette des matières recyclables et des matières résiduelles pendant les cinq prochaines années. La facture totale de la cueillette s'élèvera environ à 16,8 millions pour l'ensemble des villes desservies par la Régie. Il précise que la collecte mécanisée devrait débuter en janvier 2012 ce qui nécessitera l'achat individuel d'un bac à ordures compatible (240 ou 360 litres). La Régie prévoit également la collecte des matières putrescibles à compter de janvier 2013. Différents scénarios sont envisagés, notamment l'utilisation d'un troisième bac et une opération de triage au Centre de tri de Neuville.

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf informe l'assemblée que la **Corporation du bassin de la Jacques-Cartier** a finalisé son plan d'action en relation avec le plan directeur de l'eau relatif au bassin versant de la Jacques-Cartier, lequel sera présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au cours de l'année. Entre autres choses, l'économie d'eau revêt un aspect important de ce plan. Ainsi, la récupération d'eau de pluie devrait faire l'objet de réflexion lors du processus de planification stratégique de la Ville prévu à l'automne.

Monsieur le conseiller Yves J. Grenier mentionne qu'il a assisté, le 9 juin dernier, à la dernière réunion du **Conseil d'établissement de l'École Jacques-Cartier**, à l'invitation de madame Céline Geoffrey, présidente du conseil d'administration de la Maison des Jeunes (MdJ), afin de présenter les objectifs de la MdJ. De plus, elle a répondu aux questions des parents et des professeurs, membres du conseil d'administration. Il fait également mention que la MdJ organise une **disco pour les 12-17 ans** le vendredi 9 juillet prochain, de 21 h 00 à 2 h 00, au Centre socioculturel Anne-Hébert. La marraine de la SQ a été informée de la tenue de cette activité.

Monsieur le maire Jacques Marcotte informe l'assemblée qu'à l'invitation du président de la Communauté métropolitaine de Québec, monsieur Régis Labeaume, 112 maires et conseillers municipaux provenant des 28 municipalités du territoire ont participé au **Forum métropolitain des élus** le samedi 19 juin dernier. Pour les personnes intéressées à connaître la position de la MRC de La-Jacques-Cartier, il suggère de se rendre sur le site Internet de la MRC.

Monsieur le maire Jacques Marcotte remercie chaleureusement les nombreux bénévoles, notamment le Club de soccer Les rapides, qui ont contribué au succès de la **Fête nationale** au Parc du Grand-Héron le 23 juin dernier.

Il est 21 h 40.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

342-2010

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 22 h 06.

JACQUES MARCOTTE
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Certificat de disponibilité de crédits

*Je soussigné, certifie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses
autorisées par résolution lors de la séance du 28 juin 2010.*

Copie certifiée

Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier